

CP - Ouverture dominicale des commerces

La situation sanitaire a fortement impacté le chiffre d'affaires des commerçants. C'est dans ce contexte que la Ville de Colmar autorise l'ouverture des commerces les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier de 9h00 à 18h00.

L'ouverture des commerces les dimanches permet de réduire les périodes de forte affluence et de concentration de clients dans les rues et les lieux publics clos, dont les magasins.

Les magasins de vente au détail alimentaires sont, en outre, autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture au public, en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

CONTACT PRESSE

Lucie Hamon - Attachée de presse
03 69 99 56 21 - 06 99 02 64 33
lucie.hamon@colmar.fr